



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221121-DEC22-714-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

Direction des affaires culturelles

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Mise à disposition du domaine public communal, à titre gracieux temporaire et précaire au profit de la librairie « L'Instant Lire » pour y procéder à des ventes d'ouvrages, à l'occasion des rencontres, du public campinois avec des auteurs, animées par les médiathèques de la Commune durant la saison culturelle 2022-2023.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 du Conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire d'une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 précité ;

Considérant ce qui suit :

La Commune a la volonté de valoriser les projets artistiques et culturels construits dans le cadre de partenariat avec différents acteurs du territoire communal, notamment ici avec la librairie « L'Instant Lire » sise 11 rue Albert-THOMAS à Champigny-sur-Marne. Dans ce dessein, il y a lieu de fixer, par convention, les modalités d'organisation des événements fédérateurs, comme des rencontres du public avec des auteurs animées par les médiathèques de la Commune, s'inscrivant dans l'action municipale pour l'accès au livre et à lecture par le plus grand nombre de Campinoises et Campinois.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à disposition, à titre gracieux temporaire et précaire, des parcelles du domaine public communal au profit la librairie « L'Instant Lire » pour la vente d'ouvrages à l'occasion des rencontres du public avec les auteurs animées par les médiathèques municipales durant la saison culturelle 2022-2023.

ARTICLE 2 : DE SIGNER les conventions de mise à disposition du domaine public communal afférentes à ces rencontres au profit de la librairie « L'Instant Lire ».

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le **21 NOV. 2022**

Monsieur Laurent JEANNE



Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00